

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### VOIRIE

##### Dénominations de voies

- ♦ **Modification de la dénomination de la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et à la rue des Papetiers**

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le permis de construire délivré à la société EG IMMO a autorisé la construction d'un bâtiment professionnel (ébénisterie en l'espèce) sur la parcelle cadastrée section AO n°69. L'accès à cette parcelle nécessite la création d'une voie en impasse. Le pétitionnaire sollicite la dénomination de la voie ainsi créée.

Par délibération n°23.05.08 en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal décidait de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers ».

Saisi par une réclamation du pétitionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rapporter la délibération mentionnée ci-avant et de procéder à une nouvelle dénomination.

Il est proposé de retenir la dénomination 'Impasse des Foulonniers'.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 décidant de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers »,

VU la demande formulée le 25 mai dernier par le responsable de l'ébénisterie générale,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 26 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal n° 23.05.08 en date du 11 mai 2023 décidant de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers »,

**DECIDE** de dénommer la voie objet de la présente délibération : « Impasse des Foulonniers »,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

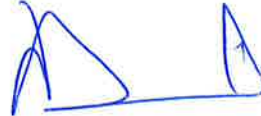
**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**13 JUL. 2023**

- son affichage le

**19 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230706-DEL-230713-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.